

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

N° 2023 0002

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Suffrages exprimés : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2023 – budget annexe eau et assainissement

En attente du vote des budgets 2023, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2022). Ces crédits seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation pour le budget annexe eau et assainissement comme suit :

Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux, acquisitions de matériels)			
Lignes	Opérations	Crédits ouverts en 2022	Autorisation de crédits en 2023
2313	Constructions	407 525.79€	101 881.45€
2315	Installation matériels et outillages	150 000.00€	37 500.00€

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 de l'eau et de l'assainissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

